

Gouvernement du Québec

Décret 1793-2024, 18 décembre 2024

CONCERNANT une autorisation à Groupe Pro-Vert de conclure un accord de subvention avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme de subventions et de contributions de catégorie générale de l'Agence Parcs Canada

ATTENDU QUE Groupe Pro-Vert et le gouvernement du Canada souhaitent conclure un accord de subvention, dans le cadre du programme de subventions et de contributions de catégorie générale de l'Agence Parcs Canada, pour la réalisation du projet intitulé J'aime mon canal, j'en prends soin, visant la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel du lieu historique national du Canal-de-Lachine;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE Groupe Pro-Vert est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE Groupe Pro-Vert soit autorisé à conclure un accord de subvention avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du programme de subventions et de contributions de catégorie générale de l'Agence Parcs Canada, pour la réalisation du projet intitulé J'aime mon canal, j'en prends soin, visant la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel du lieu historique national du Canal-de-Lachine, lequel sera substantiellement conforme au projet d'accord joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*La secrétaire générale associée et greffière adjointe
du Secrétariat du Conseil exécutif,*
JOSÉE DE BELLEFEUILLE

84743

